

COMMUNE DE RENNEMOULIN

-

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

OBJET : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PAR LA COMMUNE DE RENNEMOULIN A COMPTE DE L'EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le plan de comptes M57 abrégé,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Une convention entre l'Etat et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la commune de Rennemoulin ayant été retenue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023.